

**DEPARTEMENT DE L'ORNE**

**COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ALIENATION D'UNE  
PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE  
LAUMONDIERE**

du 13 au 28 février 2019



**CONCLUSIONS ET AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

*Commissaire Enquêteur Dominique Pacory*

## 1. LE CONTEXTE

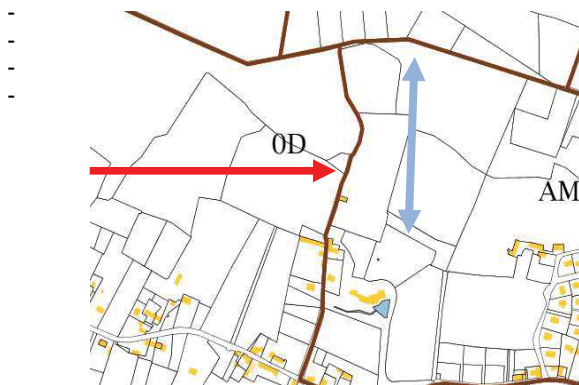
La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie souhaite l'aliénation d'une portion du chemin dit de la Laumondière, devenu impraticable ;

Par arrêté municipal n° 19002 en date du 10 janvier 2019, le commissaire enquêteur M. Dominique Pacory a été désigné pour conduire l'enquête publique relative à ce projet.

En parallèle, elle envisage l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section OD n° 362 afin de permettre la continuité du chemin dit de la Laumondière ;

### Rappel du projet

Le chemin rural dit de Laumondière est situé à l'Ouest de la commune, il relie au Sud l'avenue de la Chapelle d'andaine et au Nord le chemin rural dit du Faite.



Seule la portion la plus au Nord du chemin rural dit de Laumondière fait l'objet de l'enquête publique. Cette partie longe les parcelles cadastrées à l'Est section AM numéros 36, 70, 71 et 73 et les parcelles cadastrées à l'Ouest section OD numéros 51, 52, 361 et 362.

Depuis plusieurs années, le dit chemin est devenu en partie impraticable le long des parcelles numéros 50, 51, 71 et 73.

## 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### Présentation du dossier

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné le dossier, l'a jugé correctement structuré et compréhensible. Il aurait été intéressant d'y joindre les informations relatives au Plan **Local d'Urbanisme de la commune**.

**Ainsi, le commissaire enquêteur, après s'être déplacé sur les lieux, considère que la réalité présentée est conforme avec ce qu'il a vu sur le terrain.**

### Conformité du dossier

Le commissaire a retrouvé dans les documents présentés les informations constitutives du dossier,

Le projet a bien fait l'objet d'une enquête publique afin d'assurer l'information du public et sa participation. Les observations et propositions ont été prises en considération par la municipalité de Bagnoles de l'Orne Normandie.

**Ainsi le dossier d'aliénation est conforme à la réglementation.**

## Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

### ▪ Sur l'information des riverains

Les riverains ont bien été avisés de l'enquête publique.

### ▪ Sur l'information du public

Cette information a été réalisée par affichage en mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie et sur le chemin de Laumondière. Elle a été complétée par une mise à disposition du dossier via le site internet de la municipalité pendant une partie de l'enquête ( 8 jours) en raison d'un problème technique.

**Ainsi, le commissaire enquêteur considère que le public a été informé de l'existence de cette enquête publique.**

### ▪ Sur la participation et les observations du public

La participation du public a été importante traduisant un intérêt certain du public pour la défense de ce chemin rural et le libre accès aux réseaux des chemins ruraux de la commune.

**En conséquence, le commissaire enquêteur estime que la participation du public a été importante et s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

### ▪ Sur le mémoire en réponse

- La municipalité a produit un mémoire en réponse répondant concrètement aux thèmes développés dans le procès-verbal de fin d'enquête.

**Ce document apporte utilement des informations complémentaires au dossier. Le commissaire enquêteur a émis des commentaires sur ce mémoire dans son rapport.**

## Analyse du projet par le commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur considère que :**

- La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie a bien la compétence pour traiter ce dossier.
- Le chemin rural de Laumondière est bien un chemin appartenant à la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, qu'il est affecté à l'usage public, qu'il n'est pas classé comme voie publique et qu'il ne présente pas l'aspect d'une rue.

**Le commissaire enquêteur a pu constater que**

- Le chemin dans sa partie la plus au Nord (objet de l'enquête) est devenu avec le temps impraticable au libre passage des usagers.

**Bien que de nature à rassurer, ce projet a suscité néanmoins quelques interrogations qui ont fait l'objet de plusieurs questions auprès de la municipalité.**

**Ainsi, le commissaire enquêteur a été convaincu par le mémoire en réponse à savoir :**

- La prise en compte des frais de notaire et de géomètre lors de la cession des parcelles appartenant à la municipalité,
- l'atténuation de la butte en réalisant les travaux en régie.
- La connaissance d'une ligne électrique enterrée qui ne nécessite pas de précautions supplémentaires mais qui devrait être notifiée aux nouveaux acquéreurs.
- Le maintien du libre accès au domaine public tout au long du chemin de Laumondière.

**Les réponses apportées ont donc permis de conforter l'avis du commissaire enquêteur sur une majorité de points soulevés tout en soulignant que deux points particuliers devront être particulièrement pris en compte :**

- Le respect de la réglementation en matière d'espace boisé classé ou la modification de cet espace lors de la prochaine révision du Plu de la commune.
- L'engagement de la municipalité sur la plantation d'essences locales afin de compléter le balisage naturel du chemin.

**Ainsi, le commissaire enquêteur juge que le projet proposé est équilibré et sérieux, qu'il a pu être abondé suite aux observations traduisant ainsi une réelle écoute de la municipalité.**

### 3. L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une étude et une analyse du dossier d'enquête mises à disposition du public,  
Après examen de la réglementation applicable aux chemins ruraux,  
Après une réunion avec l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie afin de connaître son ressenti sur ce dossier et recevoir ses observations,  
Après plusieurs visites sur les lieux pour mieux visualiser l'environnement,  
Après avoir contrôlé les avis de publicité dans la presse et l'affichage en mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie ainsi que les informations mises à disposition sur le site internet de la municipalité,  
Après avoir siégé et tenu deux permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et sans incident,  
Après l'analyse des observations et du mémoire en réponse,

#### Sur la forme

Considérant :

Que les conditions d'organisation de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur,

Que le dossier d'enquête déposé en mairie permettait au public de consulter le dossier dans de bonnes conditions, que son contenu était conforme aux textes en vigueur permettant ainsi au public d'appréhender tous les objectifs de l'enquête,

Que le public avait également la possibilité de consulter le dossier via le site internet de la municipalité.

#### Sur le fond

Considérant d'une part :

Que la procédure est fondée dans son principe,

Qu'il y avait une nécessité de rétablir la libre circulation sur le chemin de Laumondière,

Que la libre circulation était une demande vive des utilisateurs des chemins ruraux de commune,

Qu'il était important de redessiner une partie du chemin devenu impraticable afin d'éviter que les randonneurs se retrouvent dans des secteurs privatifs,

Que le profil de la pente sur le nouveau tracé soit atténué pour une meilleure praticabilité.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet :

#### **UN AVIS FAVORABLE**

##### **Avec une réserve :**

- Le respect de la réglementation en matière d'espace boisé classé ou la modification de cet espace lors de la prochaine révision du PLU de la commune.

##### **Avec une recommandation :**

- Le respect de l'engagement de la municipalité sur la plantation d'essences locales afin de compléter le balisage naturel du chemin.
- Fait et clos à Bagnoles de l'Orne, le 19 mars 2019

Le commissaire enquêteur

Dominique Pacory